

D E C R E T N° 62- 47I PR-MENC

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;

VU le décret n°111/PR-Cab. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;

VU le décret n°62/PR du 13 Février 1962 portant nomination des Membres du Gouvernement;

SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale & de la Culture;

Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er..- Monsieur Paul VEZINET, Inspecteur départemental de l'Enseignement Primaire de 6^e échelon, échelle I de la République Française, mis à la disposition du Gouvernement de la République du Dahomey, est nommé Chargé de recherches à l'Institut Pédagogique National à Porto-Novo.

ARTICLE 2..- Cumulativement avec ses fonctions, Monsieur VEZINET est chargé de l'inspection des Collèges d'enseignement général, des Cours Normaux et des établissements privés de l'enseignement secondaire du territoire.

ARTICLE 3..- Le présent décret prend effet à compter du 10 septembre 1962.

.../...

ARTICLE 4.- Le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture, le Ministre des Finances et du Travail, le Ministre d'Etat chargé de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

VU:

Le Ministre de l'Education
Nationale & de la Culture

M. AHOUANMENOU.-

PORTO-NOVO, le 5 NOVEMBRE 1962.-
Le Président de la République

H. M A G A .-

VU:

Le Ministre des Finances
et du Travail

B. BORNA.-

VU:

Le Contrôleur Financier

Ampliations :

Original	1
PR	3
SGG	2
JCRD	1
Tous Ministres	13
MEHC	4
AGE	4
Commission. 1 ^o degré	1
OP	4
FIN	2
Tresor Dahomey	1
Tresor Français	1
MC/D	2
Intéressé	1